

Compte rendu Conseil municipal du 8 août 2014

Présents : I.DAVID (pouvoir S.GOUDOUR), Y.MOUNEYRAC (Pouvoir P.LAJOUS), R.PORTE, D.AUZELOUX, J.P BOST, J.DALODIERE, N.PESTOURIE, F.LIMOZIN,
Excusés : M.FROIDEFOND, P.LAJOUS, P.HEBRARD, S.GOUDOUR, S.FERREIRA, R.BOURZAT, C.COURNIL

Attribution de marchés «Diagnostic accessibilité» : 9 bureaux d'études ont déposé une offre. L'entreprise SOCOTEC-COLIBRI est retenue. Montant 4272 € TTC. Aide de l'Etat (DETR) 20%, du Conseil Général 25 %. Ce diagnostic doit être réalisé avant le 1^{er} janvier 2015.

Attribution de marché « Cour de récréation » : 4 entreprises ont déposé leur offre (Colas, Eurovia, Malet, Lagarde et Laronze). L'entreprise Colas est retenue. Montant 25 800€ TTC. Aide du ministère de l'intérieur 30%, aide du Conseil Général 28%.

Attribution de marché « Enduit voirie et trottoirs Impasse Perrier Bas » : 8 entreprises ont déposé leur offre (Miane et Vinatier, Colas, Eurovia, Malet, Siorat, Freyssinet, Lagarde et Laronze, Pignot). L'entreprise Eurovia est retenue. Montant 7 168, 20€ TTC.

Agent de remplacement : autorisation donnée au Maire de recruter des agents non titulaires de remplacement de personnel en maladie.

Recomposition du Conseil Communautaire (agglomération de Brive): les accords locaux sur la détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires ont été déclarés contraires à la constitution. Les communes de Donzenac, Varetz, Ste Féréole, Cublac, St Viance, Larche, Mansac, Voutezac, Juillac ne peuvent élire qu'un seul conseiller communautaire. D'où l'élection en conseil municipal d'un conseiller communautaire parmi ceux élus en mars 2014. Proposition est faite d'une conseillère communautaire titulaire Isabelle DAVID et d'un suppléant J.Pierre BOST.

Loyers et charges des bâtiments communaux : Le locataire de l'appartement situé au Gîte de Mansac en RDC étant peu présent, les charges demandées s'avèrent trop élevées. Pour éviter d'avoir à rembourser un trop perçu important, il y a lieu, pour le moment, de réduire le montant des charges de 100€ à 40€.

Par ailleurs, des fenêtres PVC, des VMC ont été installées sur les deux appartements situés au-dessus de l'école. Il y a lieu d'harmoniser les loyers demandés, les appartements étant similaires : 322€. Pour éviter des ajustements de charges importants et être au plus près des dépenses des locataires, l'un des appartements verra ses charges locatives passer de 100 à 120 €.

Columbarium : Il ne reste plus de cases disponibles sur le columbarium. Il est proposé de faire installer un nouveau columbarium accompagné de deux cavurnes. L'entreprise VEYSSIERE propose de compléter le columbarium existant par un équipement en harmonie (forme, matériaux, couleurs). Montant 5. 017,23 € TTC. Aide de l'Etat (DETR) 20%, du Conseil Général 20%.

Dons : Un don de 200 € est à inscrire au compte 7713- Dons et libéralités.

Information « Contrôle Legionella » : aucune Legionella détectée Vestiaires rugby SCR, douches y compris visiteurs, WC école et douche, Vestiaire Foot - douches y compris visiteurs

Les délibérations ont été prises à l'unanimité.